

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 10 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 du mois de mars à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.

Date de convocation du conseil municipal 03 mars 2025.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Marc CAUMONT, Anne DUNAN, Stéphane AUZERAL, adjoints,

Raphael BENOIT, Jean Laurent PEREZ, Jean Baptiste GRANGE, Sylvie BIRABEN, Jean Pierre BUERBA

ABSENTS EXCUSES

Jean-Philippe DELARUE procuration à Marc CAUMONT

Laura LAVILANIE

Kate MARIE procuration à Sylvie BIRABEN

Anne Laure JEAN BAPTISTE procuration à Raphael BENOIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 10 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Sylvie BIRABEN est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **20 janvier 2025**.

Le compte rendu du conseil municipal du **20 janvier 2025** est approuvé à l'unanimité.

INCORPORATION DE LA PARCELLE AH192 DANS LE DOMAINE COMMUNAL
(31-2025)

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1123-1 2° et L 1123-3 ;

Vu l'avis de la Commission communale des impôts directs en date du 12/07/2024 ;

Considérant que la demande de renseignements transmise par le service de publicité foncière fait apparaître que la parcelle cadastrée AH192 située « Pouy de Gaye » n'a pas de propriétaire connu ;

Considérant que la Direction générale des finances publiques a été consultée le 11/06/2024 et qu'aucune taxe foncière n'a été acquittée depuis plus de 3 ans ;

Considérant que la Direction générale des finances publiques, consultée le 13/06/2024, nous a indiqué que le bien n'a pas été appréhendé par l'Etat ;

Considérant que l'enquête qui a été menée du 10/05/2024 au 10/07/2024 sur la commune ne fait apparaître aucune information sur ce propriétaire ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 29/07/2024 constatant que le bien visé ci-dessus satisfait aux conditions d'un bien présumé sans maître ;

Vu l'avis de publication inséré dans le journal d'annonces légales « La semaine des Pyrénées » en date du 01/08/2024 ;

Vu le certificat attestant l'affichage dudit arrêté en mairie et sur les lieux pendant 6 mois en date du 29/07/2024 ;

Considérant que personne ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité dudit arrêté ;

Considérant que le bien visé ci-dessus est présumé sans maître ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'incorporation du bien situé « Pouy de Gaye » (section AH n°192) dans le domaine communal.
- **Charge** M. le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ce bien dans le domaine communal.
- **Autorise** M. le Maire à accomplir toutes les démarches permettant de finaliser la procédure et notamment à procéder à la publication de l'arrêté du Maire au service de publicité foncière.

Au registre sont les signatures,
Philippe CARRERE
Maire d'Arreau